



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 OCTOBRE 2022**

Le lundi 03 octobre 2022 à 18 heures 22, sur convocation<sup>1</sup> du Président de la Communauté de communes de TEREHĒAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents. Il présente ses excuses aux membres du Conseil pour le démarrage tardif du Conseil et les remercie tous de leurs patiences. Il ajoute qu'une dernière réunion qui vient de se clôturer à l'instant a permis de finaliser les détails de la délibération qui sera soumise au vote dans quelques instants.

Il demande à Monsieur Tetuanui HAMBLIN d'offrir la prière. Ce dernier fait la prière en tahitien.

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Sont présents :

1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
2. Monsieur Anthony JAMET, 1<sup>er</sup> Vice-Président
3. Monsieur Henri FLOHR, 2<sup>ème</sup> Vice-Président
4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente
5. Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4<sup>ème</sup> Vice-Président
6. Monsieur Hugo GARBUTT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
7. Monsieur Alain SANGUE, 1<sup>er</sup> Délégué du Bureau
8. Monsieur Fabien RIMA, 2<sup>ème</sup> Délégué du Bureau
9. Monsieur Jonathan TARIHAA, 3<sup>ème</sup> Délégué du Bureau
10. Monsieur Tamatoa TAGAROA, 4<sup>ème</sup> Délégué du Bureau
11. Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
12. Monsieur Richmond TAHUAITU, Délégué
13. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
14. Monsieur Cervais PAPAURA, Délégué
15. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
16. Monsieur Michel THUILLIER, Délégué
17. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
18. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
19. Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué
20. Monsieur Pierre OITO, Délégué

<sup>1</sup> Annexe 1 : Lettre n° 347/22/CCT du 27 septembre 2022 portant convocation à la séance du Conseil communautaire du lundi 03 octobre 2022

21. Madame Charline SAINT- SAENS née TAURAATUA, Déléguée
22. Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléguée
23. Monsieur Thierry TAMATA, Délégué suppléant

Sont absents :

- Madame Patricia LENOIR, Déléguée, qui donne procuration à Monsieur Hugo GARBUTT, 5<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Clément VERGHNES, Délégué, qui donne procuration à Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
- Monsieur Arthur MATI, Délégué, qui donne procuration à Monsieur Thierry TAMATA, Suppléant

Avec la présence de 23 délégués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Trois (3) procurations<sup>2</sup> ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 25 votants<sup>3</sup>.

Le Président déclare donc que le quorum est atteint et que la séance du Conseil communautaire peut donc se tenir régulièrement. Il demande qui souhaiterait prendre le rôle de secrétaire de séance. Monsieur Tamatoa DOOM se porte volontaire. Le Président accepte et le remercie. Il rappelle le seul point inscrit à l'ordre du jour :

- Le projet de délibération communautaire n° 19/CCT/22 du 03 octobre 2022 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres de TEREHĒAMANU pour l'exercice de 2022.

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée, il propose de commencer l'examen des dossiers.

#### **1. Projet de délibération communautaire n° 19/CCT/22 du 03 octobre 2022 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres de TEREHĒAMANU pour l'exercice de 2022**

Le Président, en propos introductif, informe les membres du conseil communautaire que ce sujet a fait l'objet de quatre réunions avec l'examen de la délibération par l'Assemblée. Il ajoute que le Bureau des finances communales du Haut-commissariat a accompagné les membres du Bureau de TEREHĒAMANU dans la projection des répartitions dérogatoires. A l'instant, les maires des communes membres se sont réunis pour déterminer et valider la répartition dérogatoire pour 2022.

Le Président présent à nouveau ses excuses pour le démarrage tardif de la séance du présent Conseil communautaire.

<sup>2</sup> Annexe 2 : Procurations reçues pour le Conseil communautaire

<sup>3</sup> Annexe 3 : Feuille d'émargement

En 2012, au niveau national, un mécanisme de péréquation a été institué qui consiste à prélever une partie des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Il s'agit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le 07 août 2022, la Communauté de communes a été notifiée de l'enveloppe du FPIC pour la communauté de communes et ses communes membres pour l'exercice 2022 avec une proposition de répartition de droit commun. Cette enveloppe s'élève à un montant total de 236 292 601 F CFP soit 16,85% de moins que l'enveloppe de 2021 qui s'élevait à un montant de 276 125 178 F CFP.

La Communauté de communes et les communes membres disposent de deux mois pour valider le reversement de droit commun. Si elles souhaitent déroger à la répartition de droit commun, la répartition alternative du FPIC doit faire l'objet d'une délibération adoptée en Conseil communautaire prise à la majorité des deux tiers dans les deux mois de la notification.

Après plusieurs réunions de travail des membres du Bureau directeur de TEREHÉAMANU, conformément aux simulations transmises par le Bureau des finances communales du Haut-commissariat, le reversement dérogatoire retenu par la majorité est celle où la pondération privilégiée de la population est de 95% et de 5% pour la répartition de la richesse. Ce reversement s'établit alors comme suit :

	FPIC Montant de droit commun 2021	FPIC Montant de droit commun 2022	Reversement dérogatoire 2022
CC TEREHÉAMANU	0	58 051 073 F CFP	0
HITIA'A O TE RA	55 137 589 F CFP	35 521 480 F CFP	41 958 592 F CFP
PAPARA	49 342 243 F CFP	31 294 153 F CFP	49 628 998 F CFP
TAIARAPU EST	40 798 687 F CFP	26 400 477 F CFP	54 915 900 F CFP
TAIARAPU OUEST	72 184 129 F CFP	46 766 945 F CFP	39 485 561 F CFP
TEVA I UTA	58 662 530 F CFP	38 258 473 F CFP	50 303 461 F CFP
	276 125 178 F CFP	236 292 601 F CFP	236 292 601 F CFP

Le Président propose, sans plus tarder, aux membres de l'Assemblée de passer au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

#### VOTE

Membres présents	23
Votants	25
Abstentions	0
Pour	23
Contre	0

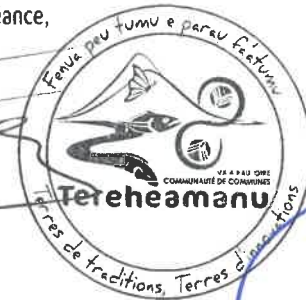

La délibération communautaire n° 19/CCT/22 du 03 octobre 2022 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre

les communes membres de TEREHĒAMANU pour l'exercice de 2022 a été adoptée à l'unanimité.

Le Président demande si, en matière de questions diverses, des membres de l'Assemblée souhaitent s'exprimer. Devant le silence de l'assemblée, il décide de clôturer la séance et demande à Monsieur TEINAURI offre la prière de bénédiction.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance,



**Tamatoa DOOM**

Le Président,



**Tearii Te Moana ALPHA**